

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

N° 2024/26

Date de convocation
04/10/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 8

Votants : 29

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédérick FÉZARD, Émilie PORTIER, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Valérie MICHEL, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Michel DAMERVAL, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédérick FÉZARD, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET.

Nadine CALVES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt par la S.A. d'HLM Érigère – opération de construction en VEFA de 32 LLS – Résidence Pissarro, rue du Val d'Oise – emprunt CDC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2 et L. 2252-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.312-3-1 et suivants ;

VU l'article 2288 et suivants du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°149660 entre la S.A d'HLM « Érigère » et la CDC (caisse des dépôts et consignations), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

VU le projet de convention financière joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la S.A d'HLM Érigère sollicite la Ville de Parmain pour garantir, à hauteur de 100%, les emprunts qu'elle a souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignation pour financer la construction de 32 LLS, selon le plan de financement ci-joint, dans le cadre de l'opération, résidence Pissarro, rue du Val-d'Oise, d'un montant de 3 257 357 € dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n° 149660 conclu entre Érigère et la Caisse des dépôts et consignations le 31/07/2023 ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du prêt consenti à la S.A d'HLM Érigère par la Caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat de prêt n° 149660 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'au cas où l'emprunteur, la S.A d'HLM Érigère, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Parmain s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande de la caisse des dépôts et consignations adressée par courrier. Les versements ainsi effectués par la Ville de Parmain auront le caractère d'avances remboursables ;

CONSIDÉRANT que les rapports entre la Ville de Parmain et l'emprunteur, la S.A d'HLM Érigère, pendant toute la durée de remboursement du prêt, sont définis dans la convention de garantie d'emprunt ci-jointe en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que cette délibération vient en remplacement de la délibération n° 2023/54 du 6 décembre 2023, à la demande de la Caisse des Dépôts et consignations, qui souhaite que la mention « en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement » soit ajoutée dans le texte voté ;

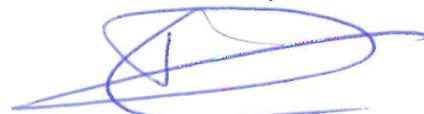
**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

- **ANNULE** la délibération 2023-54.
- **ACCORDE** à la S.A d'HLM Érigère la garantie d'emprunts, à hauteur de 100%, pour les emprunts qu'elle a souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignation pour financer la construction de 32 LLS, dans le cadre d'une opération de construction, résidence Pissarro, rue du Val-d'Oise, pour un montant maximum de 3 257 357 € et dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n°149660 ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **CONSTATE** que cet emprunt est destiné à financer la construction en VEFA de 32 LLS, résidence Pissarro, rue du Val-d'Oise.
- **CONSTATE** que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A d'HLM Érigère, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- **ACCEPTÉ** que la commune, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A d'HLM Érigère pour son paiement, et règlera, à titre d'avances remboursables, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de la S.A. d'HLM Érigère, le montant des annuités impayées à leur échéance, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention financière à intervenir avec la S.A d'HLM Érigère jointe en annexe de la présente délibération, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ainsi que tout autre document ou contrat se rapportant à la garantie d'emprunt accordée à la S.A d'HLM Érigère.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MYRIAM JANSON

ERIGERE

Signé électroniquement le 31/07/2023 10 37 :06

CONTRAT DE PRÊT

N° 149660

Entre

ERIGERE - n° 000042618

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ERIGERE, SIREN n°: 612050591, sis(e) 8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO 92110 CLICHY,
Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ERIGERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PARMAIN_ Rue du Val d'Oise, Parc social public, Acquisition en VEFA de 32 logements situés Rue du Val d'Oise 95620 PARMAIN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent-cinquante-sept mille trois-cent-cinquante-sept euros (3 257 357,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de quatre-cent-dix-sept mille sept-cent-quarante-six euros (417 746,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-sept mille cinq-cent-soixante-quatorze euros (297 574,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-vingt mille cent-quarante-deux euros (520 142,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de deux-cent-quarante-sept mille cinq-cent-soixante euros (247 560,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de quatre-cent-cinquante-cinq mille trois-cent-vingt-neuf euros (455 329,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-vingt mille trois-cent-deux euros (620 302,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-dix-huit mille sept-cent-quatre euros (698 704,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/10/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
 - Attestation du caractère définitif du permis de construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5549438	5549439	5549440	5549442
Montant de la Ligne du Prêt	417 746 €	297 574 €	520 142 €	247 560 €
Commission d'instruction	250 €	0 €	0 €	140 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	3,49 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	3,49 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,49 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,8 %	3,49 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,49 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	4,11 %	2,8 %	3,49 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5549441	5549444	5549443	
Montant de la Ligne du Prêt	455 329 €	620 302 €	698 704 €	
Commission d'instruction	270 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,49 %	3,6 %	3,49 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,49 %	3,6 %	3,49 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,49 %	0,6 %	0,49 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,49 %	3,6 %	3,49 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,49 %	0,6 %	0,49 %	
Taux d'intérêt ²	3,49 %	3,6 %	3,49 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE PARMAIN	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549438

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549439

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO
92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549440

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549442

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549441

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549444

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549443

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



ID : 095-219504800-20241010-DEL202426-AR

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549438
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 417 746 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 35 094,35 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	4,11	21 452,72	4 283,36	17 169,36	0,00	413 462,64	0,00
2	21/07/2027	4,11	21 452,72	4 459,41	16 993,31	0,00	409 003,23	0,00
3	21/07/2028	4,11	21 452,72	4 642,69	16 810,03	0,00	404 360,54	0,00
4	21/07/2029	4,11	21 452,72	4 833,50	16 619,22	0,00	399 527,04	0,00
5	21/07/2030	4,11	21 452,72	5 032,16	16 420,56	0,00	394 494,88	0,00
6	21/07/2031	4,11	21 452,72	5 238,98	16 213,74	0,00	389 255,90	0,00
7	21/07/2032	4,11	21 452,72	5 454,30	15 998,42	0,00	383 801,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	21/07/2033	4,11	21 452,72	5 678,47	15 774,25	0,00	378 123,13	0,00
9	21/07/2034	4,11	21 452,72	5 911,86	15 540,86	0,00	372 211,27	0,00
10	21/07/2035	4,11	21 452,72	6 154,84	15 297,88	0,00	366 056,43	0,00
11	21/07/2036	4,11	21 452,72	6 407,80	15 044,92	0,00	359 648,63	0,00
12	21/07/2037	4,11	21 452,72	6 671,16	14 781,56	0,00	352 977,47	0,00
13	21/07/2038	4,11	21 452,72	6 945,35	14 507,37	0,00	346 032,12	0,00
14	21/07/2039	4,11	21 452,72	7 230,80	14 221,92	0,00	338 801,32	0,00
15	21/07/2040	4,11	21 452,72	7 527,99	13 924,73	0,00	331 273,33	0,00
16	21/07/2041	4,11	21 452,72	7 837,39	13 615,33	0,00	323 435,94	0,00
17	21/07/2042	4,11	21 452,72	8 159,50	13 293,22	0,00	315 276,44	0,00
18	21/07/2043	4,11	21 452,72	8 494,86	12 957,86	0,00	306 781,58	0,00
19	21/07/2044	4,11	21 452,72	8 844,00	12 608,72	0,00	297 937,58	0,00
20	21/07/2045	4,11	21 452,72	9 207,49	12 245,23	0,00	288 730,09	0,00
21	21/07/2046	4,11	21 452,72	9 585,91	11 866,81	0,00	279 144,18	0,00
22	21/07/2047	4,11	21 452,72	9 979,89	11 472,83	0,00	269 164,29	0,00
23	21/07/2048	4,11	21 452,72	10 390,07	11 062,65	0,00	258 774,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	21/07/2049	4,11	21 452,72	10 817,10	10 635,62	0,00	247 957,12	0,00
25	21/07/2050	4,11	21 452,72	11 261,68	10 191,04	0,00	236 695,44	0,00
26	21/07/2051	4,11	21 452,72	11 724,54	9 728,18	0,00	224 970,90	0,00
27	21/07/2052	4,11	21 452,72	12 206,42	9 246,30	0,00	212 764,48	0,00
28	21/07/2053	4,11	21 452,72	12 708,10	8 744,62	0,00	200 056,38	0,00
29	21/07/2054	4,11	21 452,72	13 230,40	8 222,32	0,00	186 825,98	0,00
30	21/07/2055	4,11	21 452,72	13 774,17	7 678,55	0,00	173 051,81	0,00
31	21/07/2056	4,11	21 452,72	14 340,29	7 112,43	0,00	158 711,52	0,00
32	21/07/2057	4,11	21 452,72	14 929,68	6 523,04	0,00	143 781,84	0,00
33	21/07/2058	4,11	21 452,72	15 543,29	5 909,43	0,00	128 238,55	0,00
34	21/07/2059	4,11	21 452,72	16 182,12	5 270,60	0,00	112 056,43	0,00
35	21/07/2060	4,11	21 452,72	16 847,20	4 605,52	0,00	95 209,23	0,00
36	21/07/2061	4,11	21 452,72	17 539,62	3 913,10	0,00	77 669,61	0,00
37	21/07/2062	4,11	21 452,72	18 260,50	3 192,22	0,00	59 409,11	0,00
38	21/07/2063	4,11	21 452,72	19 011,01	2 441,71	0,00	40 398,10	0,00
39	21/07/2064	4,11	21 452,72	19 792,36	1 660,36	0,00	20 605,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/07/2065	4,11	21 452,64	20 605,74	846,90	0,00	0,00	0,00
Total			858 108,72	417 746,00	440 362,72	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549439
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 297 574 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %
Intérêts de Préfinancement : 16 921,24 €
Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	2,80	12 460,87	4 128,80	8 332,07	0,00	293 445,20	0,00
2	21/07/2027	2,80	12 460,87	4 244,40	8 216,47	0,00	289 200,80	0,00
3	21/07/2028	2,80	12 460,87	4 363,25	8 097,62	0,00	284 837,55	0,00
4	21/07/2029	2,80	12 460,87	4 485,42	7 975,45	0,00	280 352,13	0,00
5	21/07/2030	2,80	12 460,87	4 611,01	7 849,86	0,00	275 741,12	0,00
6	21/07/2031	2,80	12 460,87	4 740,12	7 720,75	0,00	271 001,00	0,00
7	21/07/2032	2,80	12 460,87	4 872,84	7 588,03	0,00	266 128,16	0,00
8	21/07/2033	2,80	12 460,87	5 009,28	7 451,59	0,00	261 118,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/07/2034	2,80	12 460,87	5 149,54	7 311,33	0,00	255 969,34	0,00
10	21/07/2035	2,80	12 460,87	5 293,73	7 167,14	0,00	250 675,61	0,00
11	21/07/2036	2,80	12 460,87	5 441,95	7 018,92	0,00	245 233,66	0,00
12	21/07/2037	2,80	12 460,87	5 594,33	6 866,54	0,00	239 639,33	0,00
13	21/07/2038	2,80	12 460,87	5 750,97	6 709,90	0,00	233 888,36	0,00
14	21/07/2039	2,80	12 460,87	5 912,00	6 548,87	0,00	227 976,36	0,00
15	21/07/2040	2,80	12 460,87	6 077,53	6 383,34	0,00	221 898,83	0,00
16	21/07/2041	2,80	12 460,87	6 247,70	6 213,17	0,00	215 651,13	0,00
17	21/07/2042	2,80	12 460,87	6 422,64	6 038,23	0,00	209 228,49	0,00
18	21/07/2043	2,80	12 460,87	6 602,47	5 858,40	0,00	202 626,02	0,00
19	21/07/2044	2,80	12 460,87	6 787,34	5 673,53	0,00	195 838,68	0,00
20	21/07/2045	2,80	12 460,87	6 977,39	5 483,48	0,00	188 861,29	0,00
21	21/07/2046	2,80	12 460,87	7 172,75	5 288,12	0,00	181 688,54	0,00
22	21/07/2047	2,80	12 460,87	7 373,59	5 087,28	0,00	174 314,95	0,00
23	21/07/2048	2,80	12 460,87	7 580,05	4 880,82	0,00	166 734,90	0,00
24	21/07/2049	2,80	12 460,87	7 792,29	4 668,58	0,00	158 942,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2050	2,80	12 460,87	8 010,48	4 450,39	0,00	150 932,13	0,00
26	21/07/2051	2,80	12 460,87	8 234,77	4 226,10	0,00	142 697,36	0,00
27	21/07/2052	2,80	12 460,87	8 465,34	3 995,53	0,00	134 232,02	0,00
28	21/07/2053	2,80	12 460,87	8 702,37	3 758,50	0,00	125 529,65	0,00
29	21/07/2054	2,80	12 460,87	8 946,04	3 514,83	0,00	116 583,61	0,00
30	21/07/2055	2,80	12 460,87	9 196,53	3 264,34	0,00	107 387,08	0,00
31	21/07/2056	2,80	12 460,87	9 454,03	3 006,84	0,00	97 933,05	0,00
32	21/07/2057	2,80	12 460,87	9 718,74	2 742,13	0,00	88 214,31	0,00
33	21/07/2058	2,80	12 460,87	9 990,87	2 470,00	0,00	78 223,44	0,00
34	21/07/2059	2,80	12 460,87	10 270,61	2 190,26	0,00	67 952,83	0,00
35	21/07/2060	2,80	12 460,87	10 558,19	1 902,68	0,00	57 394,64	0,00
36	21/07/2061	2,80	12 460,87	10 853,82	1 607,05	0,00	46 540,82	0,00
37	21/07/2062	2,80	12 460,87	11 157,73	1 303,14	0,00	35 383,09	0,00
38	21/07/2063	2,80	12 460,87	11 470,14	990,73	0,00	23 912,95	0,00
39	21/07/2064	2,80	12 460,87	11 791,31	669,56	0,00	12 121,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/07/2065	2,80	12 461,05	12 121,64	339,41	0,00	0,00	0,00
Total			498 434,98	297 574,00	200 860,98	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549440
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 520 142 €
Taux actuariel théorique : 3,49 %
Taux effectif global : 3,49 %
Intérêts de Préfinancement : 36 991,81 €
Taux de Préfinancement : 3,49 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	3,49	19 400,15	1 247,19	18 152,96	0,00	518 894,81	0,00
2	21/07/2027	3,49	19 400,15	1 290,72	18 109,43	0,00	517 604,09	0,00
3	21/07/2028	3,49	19 400,15	1 335,77	18 064,38	0,00	516 268,32	0,00
4	21/07/2029	3,49	19 400,15	1 382,39	18 017,76	0,00	514 885,93	0,00
5	21/07/2030	3,49	19 400,15	1 430,63	17 969,52	0,00	513 455,30	0,00
6	21/07/2031	3,49	19 400,15	1 480,56	17 919,59	0,00	511 974,74	0,00
7	21/07/2032	3,49	19 400,15	1 532,23	17 867,92	0,00	510 442,51	0,00
8	21/07/2033	3,49	19 400,15	1 585,71	17 814,44	0,00	508 856,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/07/2034	3,49	19 400,15	1 641,05	17 759,10	0,00	507 215,75	0,00
10	21/07/2035	3,49	19 400,15	1 698,32	17 701,83	0,00	505 517,43	0,00
11	21/07/2036	3,49	19 400,15	1 757,59	17 642,56	0,00	503 759,84	0,00
12	21/07/2037	3,49	19 400,15	1 818,93	17 581,22	0,00	501 940,91	0,00
13	21/07/2038	3,49	19 400,15	1 882,41	17 517,74	0,00	500 058,50	0,00
14	21/07/2039	3,49	19 400,15	1 948,11	17 452,04	0,00	498 110,39	0,00
15	21/07/2040	3,49	19 400,15	2 016,10	17 384,05	0,00	496 094,29	0,00
16	21/07/2041	3,49	19 400,15	2 086,46	17 313,69	0,00	494 007,83	0,00
17	21/07/2042	3,49	19 400,15	2 159,28	17 240,87	0,00	491 848,55	0,00
18	21/07/2043	3,49	19 400,15	2 234,64	17 165,51	0,00	489 613,91	0,00
19	21/07/2044	3,49	19 400,15	2 312,62	17 087,53	0,00	487 301,29	0,00
20	21/07/2045	3,49	19 400,15	2 393,33	17 006,82	0,00	484 907,96	0,00
21	21/07/2046	3,49	19 400,15	2 476,86	16 923,29	0,00	482 431,10	0,00
22	21/07/2047	3,49	19 400,15	2 563,30	16 836,85	0,00	479 867,80	0,00
23	21/07/2048	3,49	19 400,15	2 652,76	16 747,39	0,00	477 215,04	0,00
24	21/07/2049	3,49	19 400,15	2 745,35	16 654,80	0,00	474 469,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2050	3,49	19 400,15	2 841,16	16 558,99	0,00	471 628,53	0,00
26	21/07/2051	3,49	19 400,15	2 940,31	16 459,84	0,00	468 688,22	0,00
27	21/07/2052	3,49	19 400,15	3 042,93	16 357,22	0,00	465 645,29	0,00
28	21/07/2053	3,49	19 400,15	3 149,13	16 251,02	0,00	462 496,16	0,00
29	21/07/2054	3,49	19 400,15	3 259,03	16 141,12	0,00	459 237,13	0,00
30	21/07/2055	3,49	19 400,15	3 372,77	16 027,38	0,00	455 864,36	0,00
31	21/07/2056	3,49	19 400,15	3 490,48	15 909,67	0,00	452 373,88	0,00
32	21/07/2057	3,49	19 400,15	3 612,30	15 787,85	0,00	448 761,58	0,00
33	21/07/2058	3,49	19 400,15	3 738,37	15 661,78	0,00	445 023,21	0,00
34	21/07/2059	3,49	19 400,15	3 868,84	15 531,31	0,00	441 154,37	0,00
35	21/07/2060	3,49	19 400,15	4 003,86	15 396,29	0,00	437 150,51	0,00
36	21/07/2061	3,49	19 400,15	4 143,60	15 256,55	0,00	433 006,91	0,00
37	21/07/2062	3,49	19 400,15	4 288,21	15 111,94	0,00	428 718,70	0,00
38	21/07/2063	3,49	19 400,15	4 437,87	14 962,28	0,00	424 280,83	0,00
39	21/07/2064	3,49	19 400,15	4 592,75	14 807,40	0,00	419 688,08	0,00
40	21/07/2065	3,49	19 400,15	4 753,04	14 647,11	0,00	414 935,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	21/07/2066	3,49	19 400,15	4 918,92	14 481,23	0,00	410 016,12	0,00
42	21/07/2067	3,49	19 400,15	5 090,59	14 309,56	0,00	404 925,53	0,00
43	21/07/2068	3,49	19 400,15	5 268,25	14 131,90	0,00	399 657,28	0,00
44	21/07/2069	3,49	19 400,15	5 452,11	13 948,04	0,00	394 205,17	0,00
45	21/07/2070	3,49	19 400,15	5 642,39	13 757,76	0,00	388 562,78	0,00
46	21/07/2071	3,49	19 400,15	5 839,31	13 560,84	0,00	382 723,47	0,00
47	21/07/2072	3,49	19 400,15	6 043,10	13 357,05	0,00	376 680,37	0,00
48	21/07/2073	3,49	19 400,15	6 254,01	13 146,14	0,00	370 426,36	0,00
49	21/07/2074	3,49	19 400,15	6 472,27	12 927,88	0,00	363 954,09	0,00
50	21/07/2075	3,49	19 400,15	6 698,15	12 702,00	0,00	357 255,94	0,00
51	21/07/2076	3,49	19 400,15	6 931,92	12 468,23	0,00	350 324,02	0,00
52	21/07/2077	3,49	19 400,15	7 173,84	12 226,31	0,00	343 150,18	0,00
53	21/07/2078	3,49	19 400,15	7 424,21	11 975,94	0,00	335 725,97	0,00
54	21/07/2079	3,49	19 400,15	7 683,31	11 716,84	0,00	328 042,66	0,00
55	21/07/2080	3,49	19 400,15	7 951,46	11 448,69	0,00	320 091,20	0,00
56	21/07/2081	3,49	19 400,15	8 228,97	11 171,18	0,00	311 862,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	21/07/2082	3,49	19 400,15	8 516,16	10 883,99	0,00	303 346,07	0,00
58	21/07/2083	3,49	19 400,15	8 813,37	10 586,78	0,00	294 532,70	0,00
59	21/07/2084	3,49	19 400,15	9 120,96	10 279,19	0,00	285 411,74	0,00
60	21/07/2085	3,49	19 400,15	9 439,28	9 960,87	0,00	275 972,46	0,00
61	21/07/2086	3,49	19 400,15	9 768,71	9 631,44	0,00	266 203,75	0,00
62	21/07/2087	3,49	19 400,15	10 109,64	9 290,51	0,00	256 094,11	0,00
63	21/07/2088	3,49	19 400,15	10 462,47	8 937,68	0,00	245 631,64	0,00
64	21/07/2089	3,49	19 400,15	10 827,61	8 572,54	0,00	234 804,03	0,00
65	21/07/2090	3,49	19 400,15	11 205,49	8 194,66	0,00	223 598,54	0,00
66	21/07/2091	3,49	19 400,15	11 596,56	7 803,59	0,00	212 001,98	0,00
67	21/07/2092	3,49	19 400,15	12 001,28	7 398,87	0,00	200 000,70	0,00
68	21/07/2093	3,49	19 400,15	12 420,13	6 980,02	0,00	187 580,57	0,00
69	21/07/2094	3,49	19 400,15	12 853,59	6 546,56	0,00	174 726,98	0,00
70	21/07/2095	3,49	19 400,15	13 302,18	6 097,97	0,00	161 424,80	0,00
71	21/07/2096	3,49	19 400,15	13 766,42	5 633,73	0,00	147 658,38	0,00
72	21/07/2097	3,49	19 400,15	14 246,87	5 153,28	0,00	133 411,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	21/07/2098	3,49	19 400,15	14 744,09	4 656,06	0,00	118 667,42	0,00
74	21/07/2099	3,49	19 400,15	15 258,66	4 141,49	0,00	103 408,76	0,00
75	21/07/2100	3,49	19 400,15	15 791,18	3 608,97	0,00	87 617,58	0,00
76	21/07/2101	3,49	19 400,15	16 342,30	3 057,85	0,00	71 275,28	0,00
77	21/07/2102	3,49	19 400,15	16 912,64	2 487,51	0,00	54 362,64	0,00
78	21/07/2103	3,49	19 400,15	17 502,89	1 897,26	0,00	36 859,75	0,00
79	21/07/2104	3,49	19 400,15	18 113,74	1 286,41	0,00	18 746,01	0,00
80	21/07/2105	3,49	19 400,25	18 746,01	654,24	0,00	0,00	0,00
Total			1 552 012,10	520 142,00	1 031 870,10	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549442
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 247 560 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 20 797,22 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	4,11	12 713,07	2 538,35	10 174,72	0,00	245 021,65	0,00
2	21/07/2027	4,11	12 713,07	2 642,68	10 070,39	0,00	242 378,97	0,00
3	21/07/2028	4,11	12 713,07	2 751,29	9 961,78	0,00	239 627,68	0,00
4	21/07/2029	4,11	12 713,07	2 864,37	9 848,70	0,00	236 763,31	0,00
5	21/07/2030	4,11	12 713,07	2 982,10	9 730,97	0,00	233 781,21	0,00
6	21/07/2031	4,11	12 713,07	3 104,66	9 608,41	0,00	230 676,55	0,00
7	21/07/2032	4,11	12 713,07	3 232,26	9 480,81	0,00	227 444,29	0,00
8	21/07/2033	4,11	12 713,07	3 365,11	9 347,96	0,00	224 079,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/07/2034	4,11	12 713,07	3 503,42	9 209,65	0,00	220 575,76	0,00
10	21/07/2035	4,11	12 713,07	3 647,41	9 065,66	0,00	216 928,35	0,00
11	21/07/2036	4,11	12 713,07	3 797,31	8 915,76	0,00	213 131,04	0,00
12	21/07/2037	4,11	12 713,07	3 953,38	8 759,69	0,00	209 177,66	0,00
13	21/07/2038	4,11	12 713,07	4 115,87	8 597,20	0,00	205 061,79	0,00
14	21/07/2039	4,11	12 713,07	4 285,03	8 428,04	0,00	200 776,76	0,00
15	21/07/2040	4,11	12 713,07	4 461,15	8 251,92	0,00	196 315,61	0,00
16	21/07/2041	4,11	12 713,07	4 644,50	8 068,57	0,00	191 671,11	0,00
17	21/07/2042	4,11	12 713,07	4 835,39	7 877,68	0,00	186 835,72	0,00
18	21/07/2043	4,11	12 713,07	5 034,12	7 678,95	0,00	181 801,60	0,00
19	21/07/2044	4,11	12 713,07	5 241,02	7 472,05	0,00	176 560,58	0,00
20	21/07/2045	4,11	12 713,07	5 456,43	7 256,64	0,00	171 104,15	0,00
21	21/07/2046	4,11	12 713,07	5 680,69	7 032,38	0,00	165 423,46	0,00
22	21/07/2047	4,11	12 713,07	5 914,17	6 798,90	0,00	159 509,29	0,00
23	21/07/2048	4,11	12 713,07	6 157,24	6 555,83	0,00	153 352,05	0,00
24	21/07/2049	4,11	12 713,07	6 410,30	6 302,77	0,00	146 941,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2050	4,11	12 713,07	6 673,76	6 039,31	0,00	140 267,99	0,00
26	21/07/2051	4,11	12 713,07	6 948,06	5 765,01	0,00	133 319,93	0,00
27	21/07/2052	4,11	12 713,07	7 233,62	5 479,45	0,00	126 086,31	0,00
28	21/07/2053	4,11	12 713,07	7 530,92	5 182,15	0,00	118 555,39	0,00
29	21/07/2054	4,11	12 713,07	7 840,44	4 872,63	0,00	110 714,95	0,00
30	21/07/2055	4,11	12 713,07	8 162,69	4 550,38	0,00	102 552,26	0,00
31	21/07/2056	4,11	12 713,07	8 498,17	4 214,90	0,00	94 054,09	0,00
32	21/07/2057	4,11	12 713,07	8 847,45	3 865,62	0,00	85 206,64	0,00
33	21/07/2058	4,11	12 713,07	9 211,08	3 501,99	0,00	75 995,56	0,00
34	21/07/2059	4,11	12 713,07	9 589,65	3 123,42	0,00	66 405,91	0,00
35	21/07/2060	4,11	12 713,07	9 983,79	2 729,28	0,00	56 422,12	0,00
36	21/07/2061	4,11	12 713,07	10 394,12	2 318,95	0,00	46 028,00	0,00
37	21/07/2062	4,11	12 713,07	10 821,32	1 891,75	0,00	35 206,68	0,00
38	21/07/2063	4,11	12 713,07	11 266,08	1 446,99	0,00	23 940,60	0,00
39	21/07/2064	4,11	12 713,07	11 729,11	983,96	0,00	12 211,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/07/2065	4,11	12 713,38	12 211,49	501,89	0,00	0,00	0,00
Total			508 523,11	247 560,00	260 963,11	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549441
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 455 329 €
Taux actuariel théorique : 3,49 %
Taux effectif global : 3,49 %
Intérêts de Préfinancement : 32 382,4 €
Taux de Préfinancement : 3,49 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	3,49	16 982,77	1 091,79	15 890,98	0,00	454 237,21	0,00
2	21/07/2027	3,49	16 982,77	1 129,89	15 852,88	0,00	453 107,32	0,00
3	21/07/2028	3,49	16 982,77	1 169,32	15 813,45	0,00	451 938,00	0,00
4	21/07/2029	3,49	16 982,77	1 210,13	15 772,64	0,00	450 727,87	0,00
5	21/07/2030	3,49	16 982,77	1 252,37	15 730,40	0,00	449 475,50	0,00
6	21/07/2031	3,49	16 982,77	1 296,08	15 686,69	0,00	448 179,42	0,00
7	21/07/2032	3,49	16 982,77	1 341,31	15 641,46	0,00	446 838,11	0,00
8	21/07/2033	3,49	16 982,77	1 388,12	15 594,65	0,00	445 449,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/07/2034	3,49	16 982,77	1 436,57	15 546,20	0,00	444 013,42	0,00
10	21/07/2035	3,49	16 982,77	1 486,70	15 496,07	0,00	442 526,72	0,00
11	21/07/2036	3,49	16 982,77	1 538,59	15 444,18	0,00	440 988,13	0,00
12	21/07/2037	3,49	16 982,77	1 592,28	15 390,49	0,00	439 395,85	0,00
13	21/07/2038	3,49	16 982,77	1 647,85	15 334,92	0,00	437 748,00	0,00
14	21/07/2039	3,49	16 982,77	1 705,36	15 277,41	0,00	436 042,64	0,00
15	21/07/2040	3,49	16 982,77	1 764,88	15 217,89	0,00	434 277,76	0,00
16	21/07/2041	3,49	16 982,77	1 826,48	15 156,29	0,00	432 451,28	0,00
17	21/07/2042	3,49	16 982,77	1 890,22	15 092,55	0,00	430 561,06	0,00
18	21/07/2043	3,49	16 982,77	1 956,19	15 026,58	0,00	428 604,87	0,00
19	21/07/2044	3,49	16 982,77	2 024,46	14 958,31	0,00	426 580,41	0,00
20	21/07/2045	3,49	16 982,77	2 095,11	14 887,66	0,00	424 485,30	0,00
21	21/07/2046	3,49	16 982,77	2 168,23	14 814,54	0,00	422 317,07	0,00
22	21/07/2047	3,49	16 982,77	2 243,90	14 738,87	0,00	420 073,17	0,00
23	21/07/2048	3,49	16 982,77	2 322,22	14 660,55	0,00	417 750,95	0,00
24	21/07/2049	3,49	16 982,77	2 403,26	14 579,51	0,00	415 347,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2050	3,49	16 982,77	2 487,14	14 495,63	0,00	412 860,55	0,00
26	21/07/2051	3,49	16 982,77	2 573,94	14 408,83	0,00	410 286,61	0,00
27	21/07/2052	3,49	16 982,77	2 663,77	14 319,00	0,00	407 622,84	0,00
28	21/07/2053	3,49	16 982,77	2 756,73	14 226,04	0,00	404 866,11	0,00
29	21/07/2054	3,49	16 982,77	2 852,94	14 129,83	0,00	402 013,17	0,00
30	21/07/2055	3,49	16 982,77	2 952,51	14 030,26	0,00	399 060,66	0,00
31	21/07/2056	3,49	16 982,77	3 055,55	13 927,22	0,00	396 005,11	0,00
32	21/07/2057	3,49	16 982,77	3 162,19	13 820,58	0,00	392 842,92	0,00
33	21/07/2058	3,49	16 982,77	3 272,55	13 710,22	0,00	389 570,37	0,00
34	21/07/2059	3,49	16 982,77	3 386,76	13 596,01	0,00	386 183,61	0,00
35	21/07/2060	3,49	16 982,77	3 504,96	13 477,81	0,00	382 678,65	0,00
36	21/07/2061	3,49	16 982,77	3 627,29	13 355,48	0,00	379 051,36	0,00
37	21/07/2062	3,49	16 982,77	3 753,88	13 228,89	0,00	375 297,48	0,00
38	21/07/2063	3,49	16 982,77	3 884,89	13 097,88	0,00	371 412,59	0,00
39	21/07/2064	3,49	16 982,77	4 020,47	12 962,30	0,00	367 392,12	0,00
40	21/07/2065	3,49	16 982,77	4 160,79	12 821,98	0,00	363 231,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	21/07/2066	3,49	16 982,77	4 306,00	12 676,77	0,00	358 925,33	0,00
42	21/07/2067	3,49	16 982,77	4 456,28	12 526,49	0,00	354 469,05	0,00
43	21/07/2068	3,49	16 982,77	4 611,80	12 370,97	0,00	349 857,25	0,00
44	21/07/2069	3,49	16 982,77	4 772,75	12 210,02	0,00	345 084,50	0,00
45	21/07/2070	3,49	16 982,77	4 939,32	12 043,45	0,00	340 145,18	0,00
46	21/07/2071	3,49	16 982,77	5 111,70	11 871,07	0,00	335 033,48	0,00
47	21/07/2072	3,49	16 982,77	5 290,10	11 692,67	0,00	329 743,38	0,00
48	21/07/2073	3,49	16 982,77	5 474,73	11 508,04	0,00	324 268,65	0,00
49	21/07/2074	3,49	16 982,77	5 665,79	11 316,98	0,00	318 602,86	0,00
50	21/07/2075	3,49	16 982,77	5 863,53	11 119,24	0,00	312 739,33	0,00
51	21/07/2076	3,49	16 982,77	6 068,17	10 914,60	0,00	306 671,16	0,00
52	21/07/2077	3,49	16 982,77	6 279,95	10 702,82	0,00	300 391,21	0,00
53	21/07/2078	3,49	16 982,77	6 499,12	10 483,65	0,00	293 892,09	0,00
54	21/07/2079	3,49	16 982,77	6 725,94	10 256,83	0,00	287 166,15	0,00
55	21/07/2080	3,49	16 982,77	6 960,67	10 022,10	0,00	280 205,48	0,00
56	21/07/2081	3,49	16 982,77	7 203,60	9 779,17	0,00	273 001,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	21/07/2082	3,49	16 982,77	7 455,00	9 527,77	0,00	265 546,88	0,00
58	21/07/2083	3,49	16 982,77	7 715,18	9 267,59	0,00	257 831,70	0,00
59	21/07/2084	3,49	16 982,77	7 984,44	8 998,33	0,00	249 847,26	0,00
60	21/07/2085	3,49	16 982,77	8 263,10	8 719,67	0,00	241 584,16	0,00
61	21/07/2086	3,49	16 982,77	8 551,48	8 431,29	0,00	233 032,68	0,00
62	21/07/2087	3,49	16 982,77	8 849,93	8 132,84	0,00	224 182,75	0,00
63	21/07/2088	3,49	16 982,77	9 158,79	7 823,98	0,00	215 023,96	0,00
64	21/07/2089	3,49	16 982,77	9 478,43	7 504,34	0,00	205 545,53	0,00
65	21/07/2090	3,49	16 982,77	9 809,23	7 173,54	0,00	195 736,30	0,00
66	21/07/2091	3,49	16 982,77	10 151,57	6 831,20	0,00	185 584,73	0,00
67	21/07/2092	3,49	16 982,77	10 505,86	6 476,91	0,00	175 078,87	0,00
68	21/07/2093	3,49	16 982,77	10 872,52	6 110,25	0,00	164 206,35	0,00
69	21/07/2094	3,49	16 982,77	11 251,97	5 730,80	0,00	152 954,38	0,00
70	21/07/2095	3,49	16 982,77	11 644,66	5 338,11	0,00	141 309,72	0,00
71	21/07/2096	3,49	16 982,77	12 051,06	4 931,71	0,00	129 258,66	0,00
72	21/07/2097	3,49	16 982,77	12 471,64	4 511,13	0,00	116 787,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	21/07/2098	3,49	16 982,77	12 906,90	4 075,87	0,00	103 880,12	0,00
74	21/07/2099	3,49	16 982,77	13 357,35	3 625,42	0,00	90 522,77	0,00
75	21/07/2100	3,49	16 982,77	13 823,53	3 159,24	0,00	76 699,24	0,00
76	21/07/2101	3,49	16 982,77	14 305,97	2 676,80	0,00	62 393,27	0,00
77	21/07/2102	3,49	16 982,77	14 805,24	2 177,53	0,00	47 588,03	0,00
78	21/07/2103	3,49	16 982,77	15 321,95	1 660,82	0,00	32 266,08	0,00
79	21/07/2104	3,49	16 982,77	15 856,68	1 126,09	0,00	16 409,40	0,00
80	21/07/2105	3,49	16 982,09	16 409,40	572,69	0,00	0,00	0,00
Total			1 358 620,92	455 329,00	903 291,92	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549444
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 620 302 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 45 530,17 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	3,60	29 499,25	7 168,38	22 330,87	0,00	613 133,62	0,00
2	21/07/2027	3,60	29 499,25	7 426,44	22 072,81	0,00	605 707,18	0,00
3	21/07/2028	3,60	29 499,25	7 693,79	21 805,46	0,00	598 013,39	0,00
4	21/07/2029	3,60	29 499,25	7 970,77	21 528,48	0,00	590 042,62	0,00
5	21/07/2030	3,60	29 499,25	8 257,72	21 241,53	0,00	581 784,90	0,00
6	21/07/2031	3,60	29 499,25	8 554,99	20 944,26	0,00	573 229,91	0,00
7	21/07/2032	3,60	29 499,25	8 862,97	20 636,28	0,00	564 366,94	0,00
8	21/07/2033	3,60	29 499,25	9 182,04	20 317,21	0,00	555 184,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/07/2034	3,60	29 499,25	9 512,59	19 986,66	0,00	545 672,31	0,00
10	21/07/2035	3,60	29 499,25	9 855,05	19 644,20	0,00	535 817,26	0,00
11	21/07/2036	3,60	29 499,25	10 209,83	19 289,42	0,00	525 607,43	0,00
12	21/07/2037	3,60	29 499,25	10 577,38	18 921,87	0,00	515 030,05	0,00
13	21/07/2038	3,60	29 499,25	10 958,17	18 541,08	0,00	504 071,88	0,00
14	21/07/2039	3,60	29 499,25	11 352,66	18 146,59	0,00	492 719,22	0,00
15	21/07/2040	3,60	29 499,25	11 761,36	17 737,89	0,00	480 957,86	0,00
16	21/07/2041	3,60	29 499,25	12 184,77	17 314,48	0,00	468 773,09	0,00
17	21/07/2042	3,60	29 499,25	12 623,42	16 875,83	0,00	456 149,67	0,00
18	21/07/2043	3,60	29 499,25	13 077,86	16 421,39	0,00	443 071,81	0,00
19	21/07/2044	3,60	29 499,25	13 548,66	15 950,59	0,00	429 523,15	0,00
20	21/07/2045	3,60	29 499,25	14 036,42	15 462,83	0,00	415 486,73	0,00
21	21/07/2046	3,60	29 499,25	14 541,73	14 957,52	0,00	400 945,00	0,00
22	21/07/2047	3,60	29 499,25	15 065,23	14 434,02	0,00	385 879,77	0,00
23	21/07/2048	3,60	29 499,25	15 607,58	13 891,67	0,00	370 272,19	0,00
24	21/07/2049	3,60	29 499,25	16 169,45	13 329,80	0,00	354 102,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2050	3,60	29 499,25	16 751,55	12 747,70	0,00	337 351,19	0,00
26	21/07/2051	3,60	29 499,25	17 354,61	12 144,64	0,00	319 996,58	0,00
27	21/07/2052	3,60	29 499,25	17 979,37	11 519,88	0,00	302 017,21	0,00
28	21/07/2053	3,60	29 499,25	18 626,63	10 872,62	0,00	283 390,58	0,00
29	21/07/2054	3,60	29 499,25	19 297,19	10 202,06	0,00	264 093,39	0,00
30	21/07/2055	3,60	29 499,25	19 991,89	9 507,36	0,00	244 101,50	0,00
31	21/07/2056	3,60	29 499,25	20 711,60	8 787,65	0,00	223 389,90	0,00
32	21/07/2057	3,60	29 499,25	21 457,21	8 042,04	0,00	201 932,69	0,00
33	21/07/2058	3,60	29 499,25	22 229,67	7 269,58	0,00	179 703,02	0,00
34	21/07/2059	3,60	29 499,25	23 029,94	6 469,31	0,00	156 673,08	0,00
35	21/07/2060	3,60	29 499,25	23 859,02	5 640,23	0,00	132 814,06	0,00
36	21/07/2061	3,60	29 499,25	24 717,94	4 781,31	0,00	108 096,12	0,00
37	21/07/2062	3,60	29 499,25	25 607,79	3 891,46	0,00	82 488,33	0,00
38	21/07/2063	3,60	29 499,25	26 529,67	2 969,58	0,00	55 958,66	0,00
39	21/07/2064	3,60	29 499,25	27 484,74	2 014,51	0,00	28 473,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/07/2065	3,60	29 498,98	28 473,92	1 025,06	0,00	0,00	0,00
Total			1 179 969,73	620 302,00	559 667,73	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549443
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 698 704 €
Taux actuariel théorique : 3,49 %
Taux effectif global : 3,49 %
Intérêts de Préfinancement : 49 690,9 €
Taux de Préfinancement : 3,49 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	3,49	26 060,12	1 675,35	24 384,77	0,00	697 028,65	0,00
2	21/07/2027	3,49	26 060,12	1 733,82	24 326,30	0,00	695 294,83	0,00
3	21/07/2028	3,49	26 060,12	1 794,33	24 265,79	0,00	693 500,50	0,00
4	21/07/2029	3,49	26 060,12	1 856,95	24 203,17	0,00	691 643,55	0,00
5	21/07/2030	3,49	26 060,12	1 921,76	24 138,36	0,00	689 721,79	0,00
6	21/07/2031	3,49	26 060,12	1 988,83	24 071,29	0,00	687 732,96	0,00
7	21/07/2032	3,49	26 060,12	2 058,24	24 001,88	0,00	685 674,72	0,00
8	21/07/2033	3,49	26 060,12	2 130,07	23 930,05	0,00	683 544,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/07/2034	3,49	26 060,12	2 204,41	23 855,71	0,00	681 340,24	0,00
10	21/07/2035	3,49	26 060,12	2 281,35	23 778,77	0,00	679 058,89	0,00
11	21/07/2036	3,49	26 060,12	2 360,96	23 699,16	0,00	676 697,93	0,00
12	21/07/2037	3,49	26 060,12	2 443,36	23 616,76	0,00	674 254,57	0,00
13	21/07/2038	3,49	26 060,12	2 528,64	23 531,48	0,00	671 725,93	0,00
14	21/07/2039	3,49	26 060,12	2 616,89	23 443,23	0,00	669 109,04	0,00
15	21/07/2040	3,49	26 060,12	2 708,21	23 351,91	0,00	666 400,83	0,00
16	21/07/2041	3,49	26 060,12	2 802,73	23 257,39	0,00	663 598,10	0,00
17	21/07/2042	3,49	26 060,12	2 900,55	23 159,57	0,00	660 697,55	0,00
18	21/07/2043	3,49	26 060,12	3 001,78	23 058,34	0,00	657 695,77	0,00
19	21/07/2044	3,49	26 060,12	3 106,54	22 953,58	0,00	654 589,23	0,00
20	21/07/2045	3,49	26 060,12	3 214,96	22 845,16	0,00	651 374,27	0,00
21	21/07/2046	3,49	26 060,12	3 327,16	22 732,96	0,00	648 047,11	0,00
22	21/07/2047	3,49	26 060,12	3 443,28	22 616,84	0,00	644 603,83	0,00
23	21/07/2048	3,49	26 060,12	3 563,45	22 496,67	0,00	641 040,38	0,00
24	21/07/2049	3,49	26 060,12	3 687,81	22 372,31	0,00	637 352,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2050	3,49	26 060,12	3 816,52	22 243,60	0,00	633 536,05	0,00
26	21/07/2051	3,49	26 060,12	3 949,71	22 110,41	0,00	629 586,34	0,00
27	21/07/2052	3,49	26 060,12	4 087,56	21 972,56	0,00	625 498,78	0,00
28	21/07/2053	3,49	26 060,12	4 230,21	21 829,91	0,00	621 268,57	0,00
29	21/07/2054	3,49	26 060,12	4 377,85	21 682,27	0,00	616 890,72	0,00
30	21/07/2055	3,49	26 060,12	4 530,63	21 529,49	0,00	612 360,09	0,00
31	21/07/2056	3,49	26 060,12	4 688,75	21 371,37	0,00	607 671,34	0,00
32	21/07/2057	3,49	26 060,12	4 852,39	21 207,73	0,00	602 818,95	0,00
33	21/07/2058	3,49	26 060,12	5 021,74	21 038,38	0,00	597 797,21	0,00
34	21/07/2059	3,49	26 060,12	5 197,00	20 863,12	0,00	592 600,21	0,00
35	21/07/2060	3,49	26 060,12	5 378,37	20 681,75	0,00	587 221,84	0,00
36	21/07/2061	3,49	26 060,12	5 566,08	20 494,04	0,00	581 655,76	0,00
37	21/07/2062	3,49	26 060,12	5 760,33	20 299,79	0,00	575 895,43	0,00
38	21/07/2063	3,49	26 060,12	5 961,37	20 098,75	0,00	569 934,06	0,00
39	21/07/2064	3,49	26 060,12	6 169,42	19 890,70	0,00	563 764,64	0,00
40	21/07/2065	3,49	26 060,12	6 384,73	19 675,39	0,00	557 379,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	21/07/2066	3,49	26 060,12	6 607,56	19 452,56	0,00	550 772,35	0,00
42	21/07/2067	3,49	26 060,12	6 838,16	19 221,96	0,00	543 934,19	0,00
43	21/07/2068	3,49	26 060,12	7 076,82	18 983,30	0,00	536 857,37	0,00
44	21/07/2069	3,49	26 060,12	7 323,80	18 736,32	0,00	529 533,57	0,00
45	21/07/2070	3,49	26 060,12	7 579,40	18 480,72	0,00	521 954,17	0,00
46	21/07/2071	3,49	26 060,12	7 843,92	18 216,20	0,00	514 110,25	0,00
47	21/07/2072	3,49	26 060,12	8 117,67	17 942,45	0,00	505 992,58	0,00
48	21/07/2073	3,49	26 060,12	8 400,98	17 659,14	0,00	497 591,60	0,00
49	21/07/2074	3,49	26 060,12	8 694,17	17 365,95	0,00	488 897,43	0,00
50	21/07/2075	3,49	26 060,12	8 997,60	17 062,52	0,00	479 899,83	0,00
51	21/07/2076	3,49	26 060,12	9 311,62	16 748,50	0,00	470 588,21	0,00
52	21/07/2077	3,49	26 060,12	9 636,59	16 423,53	0,00	460 951,62	0,00
53	21/07/2078	3,49	26 060,12	9 972,91	16 087,21	0,00	450 978,71	0,00
54	21/07/2079	3,49	26 060,12	10 320,96	15 739,16	0,00	440 657,75	0,00
55	21/07/2080	3,49	26 060,12	10 681,16	15 378,96	0,00	429 976,59	0,00
56	21/07/2081	3,49	26 060,12	11 053,94	15 006,18	0,00	418 922,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	21/07/2082	3,49	26 060,12	11 439,72	14 620,40	0,00	407 482,93	0,00
58	21/07/2083	3,49	26 060,12	11 838,97	14 221,15	0,00	395 643,96	0,00
59	21/07/2084	3,49	26 060,12	12 252,15	13 807,97	0,00	383 391,81	0,00
60	21/07/2085	3,49	26 060,12	12 679,75	13 380,37	0,00	370 712,06	0,00
61	21/07/2086	3,49	26 060,12	13 122,27	12 937,85	0,00	357 589,79	0,00
62	21/07/2087	3,49	26 060,12	13 580,24	12 479,88	0,00	344 009,55	0,00
63	21/07/2088	3,49	26 060,12	14 054,19	12 005,93	0,00	329 955,36	0,00
64	21/07/2089	3,49	26 060,12	14 544,68	11 515,44	0,00	315 410,68	0,00
65	21/07/2090	3,49	26 060,12	15 052,29	11 007,83	0,00	300 358,39	0,00
66	21/07/2091	3,49	26 060,12	15 577,61	10 482,51	0,00	284 780,78	0,00
67	21/07/2092	3,49	26 060,12	16 121,27	9 938,85	0,00	268 659,51	0,00
68	21/07/2093	3,49	26 060,12	16 683,90	9 376,22	0,00	251 975,61	0,00
69	21/07/2094	3,49	26 060,12	17 266,17	8 793,95	0,00	234 709,44	0,00
70	21/07/2095	3,49	26 060,12	17 868,76	8 191,36	0,00	216 840,68	0,00
71	21/07/2096	3,49	26 060,12	18 492,38	7 567,74	0,00	198 348,30	0,00
72	21/07/2097	3,49	26 060,12	19 137,76	6 922,36	0,00	179 210,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	21/07/2098	3,49	26 060,12	19 805,67	6 254,45	0,00	159 404,87	0,00
74	21/07/2099	3,49	26 060,12	20 496,89	5 563,23	0,00	138 907,98	0,00
75	21/07/2100	3,49	26 060,12	21 212,23	4 847,89	0,00	117 695,75	0,00
76	21/07/2101	3,49	26 060,12	21 952,54	4 107,58	0,00	95 743,21	0,00
77	21/07/2102	3,49	26 060,12	22 718,68	3 341,44	0,00	73 024,53	0,00
78	21/07/2103	3,49	26 060,12	23 511,56	2 548,56	0,00	49 512,97	0,00
79	21/07/2104	3,49	26 060,12	24 332,12	1 728,00	0,00	25 180,85	0,00
80	21/07/2105	3,49	26 059,66	25 180,85	878,81	0,00	0,00	0,00
Total			2 084 809,14	698 704,00	1 386 105,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

OPERATION :

Rue du Val d'Oise, 95620 PARMAIN
32 logements locatifs sociaux en PLAI, PLUS et PLS

Entre d'une part,

La Commune de PARMAIN

Dont le siège se trouve Place Georges Clemenceau – 95 620 PARMAIN

Représentée par Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire de PARMAIN, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XXX

Ci-après dénommée, « la Commune »

Et d'autre part,

La société ERIGERE

Société anonyme d'HLM, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN n° 612 050 591

Dont le siège social se trouve 8 – 22 boulevard Victor Hugo – 92 110 CLICHY

Représentée par son Directeur Général Monsieur Stanislas JOBBE-DUVAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2019.

Ci-après dénommée, « la SA d'HLM ERIGERE »

Ensemble dénommées, « les Parties »



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Garantie d'emprunt

Par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'emprunts d'un montant maximum 3 314 505 € souscrits par la SA d'HLM ERIGERE.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction en VEFA de 32 logements locatifs sociaux situés Rue du Val d'Oise, 95560 PARMAIN.

Les caractéristiques des prêts sont celles décrites dans le contrat de prêt N°149660 contracté par la SA d'HLM ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 31/07/2023.

Article 2 – Contrôle de la Commune

Le contrôle de la Commune s'exercera dans les conditions ci-après :

- a) La SA d'HLM ERIGERE devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître les comptes propres à l'opération ;
- b) La SA d'HLM ERIGERE devra présenter à la Commune chaque année, les comptes de l'opération pour l'année civile précédente, après demande écrite au bénéficiaire ;
- c) La SA d'HLM ERIGERE devra présenter à la Commune chaque année, un état prévisionnel des recettes et les dépenses afférentes à l'opération pour l'année à venir, après demande écrite au bénéficiaire.

Article 3 - Modalités pratiques de mise en jeu de la garantie

Au cas où il résulterait de l'état prévisionnel annuel des recettes et dépenses mentionnées à l'article 2 ci-dessus, que la SA d'HLM ERIGERE n'est pas en mesure de faire face aux charges de l'emprunt en cause, la Commune devra inscrire à son budget primitif de l'année à venir, les ressources suffisantes pour acquitter les sommes dues par la SA d'HLM ERIGERE à l'établissement prêteur.

Si la SA d'HLM ERIGERE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Commune prendra ses lieu et place et réglera à titre d'avance remboursable dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de cet organisme le montant des annuités impayées à leur échéance.

La SA d'HLM ERIGERE s'engage à prévenir la Commune deux mois à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et à demander à la Commune de les régler en ses lieux et place dans les conditions prévues dans le contrat de prêt N°149660 contracté par la SA d'HLM ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 31/07/2023.

La SA d'HLM ERIGERE devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires.



Une copie de cette dernière sera adressée à la Caisse des dépôts et consignation dans ce même délai.

La Commune se réserve, à cette occasion, le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de la SA d'HLM ERIGERE.

Article 4 - Obligations de la SA d'HLM ERIGERE

A partir de ladite garantie, la SA d'HLM ERIGERE s'engage à ne laisser prendre aucune hypothèque sur ses immeubles sans autorisation de la Commune.

Dans un délai de six mois à compter de la mise en jeu de la garantie de la Commune, la SA d'HLM ERIGERE devra présenter à la Commune toutes propositions utiles en vue de parvenir au rétablissement de la situation financière, compte tenu de la nécessité de rembourser à la Commune les sommes versées par celui-ci au prêteur.

Si la Commune donne son accord à ces mesures, la SA d'HLM ERIGERE devra lui rendre compte trimestriellement des résultats obtenus par leur application.

Les sommes ainsi versées au prêteur par la Commune auront le caractère d'avance de fonds recouvrables que la SA d'HLM ERIGERE s'engage à rembourser à la Commune au moyen de ressources dégagées au compte de l'opération, par application des mesures visées à l'alinéa précédent, aussitôt que la situation financière de la SA d'HLM ERIGERE le permettra et dans un délai maximum de deux ans à compter du versement des fonds par la Commune.

Dans l'hypothèse où les mesures prises conformément aux propositions de la SA d'HLM ERIGERE ne permettraient pas à celui-ci de se libérer dans le délai fixé, le remboursement interviendrait à concurrence de sa dette soit par dation, en paiement des avances fait par la Commune, soit par prélèvement sur le capital social de la SA Erigère HLM.

Le choix, à donner à la Commune se fera en appréciant tant leur valeur que les possibilités offertes pour leur utilisation rationnelle par la Commune.

Article 5 – Transmission d'informations relatives à l'emprunt souscrit par la SA d'HLM ERIGERE

La SA d'HLM ERIGERE adressera à la Commune un exemplaire du contrat de prêt intervenu et du tableau d'amortissement et la tiendra informée de la date de réalisation de l'emprunt.

Article 6 – Droit de réservation de la Commune

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM ERIGERE dans les conditions fixées par la présente convention, la commune disposera d'un droit de réservation sur les logements, dans les conditions définies dans le cadre de la convention de réservation des logements annexée aux présentes, conclue entre la commune et la SA d'HLM ERIGERE.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-5 du CCH :



« La convention de réservation précise les modalités de la concertation que l'organisme bailleur organise avec l'ensemble des réservataires concernés relativement aux désignations sur les logements mis en location lors de la première mise en service d'un programme. ».

Les parties conviennent que, pour la première attribution des logements, la commune bénéficiera d'un contingent de logements réservés à son profit représentant 20% des logements LLS du programme, soit 6 logements.

Conformément aux dispositions de l'article R. 441-6 du CCH, les droits à réservation de la commune attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

La présente convention est applicable jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Lorsque l'emprunt garanti par la commune est intégralement remboursé par la SA d'HLM ERIGERE, celui-ci en informera la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article R. 441-6 du CCH, les droits à réservation de la commune attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 8 – Modification juridique ou financière de la SA d'HLM ERIGERE

En toute hypothèse, en cas de fusion, d'absorption, de dissolution du bailleur, de changement de raison sociale ou en cas de cession de l'immeuble, avant l'expiration du délai de validité de la présente convention, la garantie d'emprunt accordée devra faire l'objet d'un transfert demandé par le nouvel organisme et approuvé par le Conseil Municipal de la Commune.

A défaut, la garantie d'emprunt est réputée ne plus exister et l'organisme devra faire son affaire personnelle de faire garantir le capital et les intérêts restants par une autre collectivité.

Après transfert de la garantie dûment sollicitée par le nouvel organisme, les droits et obligations nés de la convention seront de pleins droits transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

Article 9 – Vente de l'immeuble

Aucune opération portant sur les logements réservés au titre de la présente convention et qui serait de nature à porter atteinte aux droits de réservation de la Commune ne pourra être engagée par la SA d'HLM ERIGERE sans avoir au préalable sollicité et obtenu son consentement exprès.

La Commune fera connaître sa réponse à la SA d'HLM ERIGERE dans un délai de trois mois commençant à courir à compter de la notification de l'opération par courrier recommandé.



Article 10 – Recours

Les Parties conviennent de rechercher, avant toute action judiciaire, à trouver une solution amiable au litige qui les oppose. A défaut d'accord, les parties pourront saisir la juridiction définie d'un commun accord.

Les Parties conviennent, d'un commun accord que le tribunal compétent pour trancher tous litiges relatifs à la conclusion, exécution ou résiliation de la présente convention sera le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de mise à disposition, chacune des Parties en présence fait élection de domicile en son siège social.

Fait à Parmain, le XX/XX/2023 en deux exemplaires,

Le Maire de PARMAIN

Le Directeur Général de la SA D'HLM
ERIGERE

Monsieur Loïc TAILLANTER

Monsieur Stanislas JOBBE-DUVAL